



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

06/10/2023

**DATE D'AFFICHAGE**

06/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze octobre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excusés** : Aucun

**Pouvoirs** : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

**2/ PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

La commune de Civray est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement suite au passage à la nomenclature M57. En effet, cette nomenclature donne la possibilité pour Madame le Maire, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender la répartition des crédits, dès que le besoin apparaît, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

En cas de mise en place, Madame le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance de Conseil municipal suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A Civray, le 14 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

*Billaud*

Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture  
018 21 1800669-20231014-D40-2023-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2023



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

06/10/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

06/10/2023

L’an deux mille vingt-trois, le quatorze octobre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excusés** : Aucun

**Pouvoirs** : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

**3/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 – INTERETS D’EMPRUNTS**

Suite à la hausse du taux d’intérêt du prêt variable contracté pour la construction de l’école, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires à l’article 66111 : « Intérêts réglés à l’échéance » pour comptabiliser la dernière échéance.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Article 615231 « Voiries » : - 2 700.00 €

Article 66111 « Intérêts réglés à l’échéance » : + 2 700.00 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 837 570.35 €.

A Civray, le 14 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN

Diffusion sur le site internet de la commune le :

19 OCT. 2023



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12  
Présents : 12  
Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

06/10/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

06/10/2023

L’an deux mille vingt-trois, le quatorze octobre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Aucun

**Pouvoirs** : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

**4/ RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE RUE DE L’EGALITE - ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18**

Un point d’éclairage public Rue de l’Egalité est en panne, vétuste, et nécessite d’être remplacé.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18), à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d’autoriser Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d’éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rue de l’Egalité	Rénovation d’un point d’éclairage public	899.12 €	449.56 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 24 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

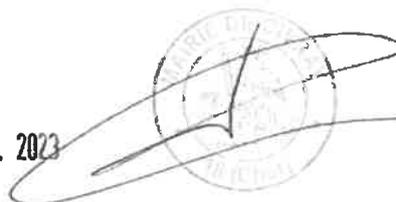
A Civray, le 14 octobre 2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 OCT. 2023





**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12  
Présents : 12  
Nombre de suffrages : 9

**DATE DE LA CONVOCATION**

06/10/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

06/10/2023

L’an deux mille vingt-trois, le quatorze octobre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Aucun

**Pouvoirs** : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

**5/ MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – DUREE DE LOCATION ET LIMITATION DU NOMBRE DE MISES A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS**

Messieurs LEMAISTRE, JEANZAC et PHILIPPE, élus intéressés à l’affaire qui fait l’objet de la présente délibération (membres des bureaux des associations communales), ne prennent pas part au vote.

Il est actuellement possible de louer la salle des fêtes à la journée, en semaine comme le weekend. Cependant, il s’avère difficile d’organiser l’état des lieux de la salle le dimanche matin lorsque celle-ci n’est louée que le samedi.

Madame le Maire propose donc de supprimer le tarif à la journée en cas de location les samedis et dimanches et de ne proposer qu’un tarif unique « weekend ».

Par ailleurs, afin de ne pas trop restreindre le nombre de créneaux disponibles pour les usagers et privilégier les locations payantes, Madame le Maire souhaiterait limiter le nombre de mises à disposition aux associations.

Considérant que la majorité des locations sont effectuées pour le weekend complet,

Considérant que, contrairement à ce qui avait été envisagé lors de l’instauration de l’option de location à la journée, il n’y a que peu de locations complémentaires le dimanche lorsque la salle est réservée seulement le samedi,

Considérant que le forfait chauffage est appliqué quelle que soit la durée de la location (un ou deux jours),

Considérant que les associations utilisent la salle des fêtes en moyenne deux fois par an pour organiser leurs manifestations,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Que le tarif à la journée ne sera applicable qu’en semaine,
- D’instaurer un tarif « weekend », soit 250 € pour les usagers de la commune, 480 € pour les usagers hors commune, 150 € pour les associations hors commune,
- De maintenir la gratuité pour la première mise à disposition aux associations communales et de fixer le tarif de location à 40 € pour la deuxième location et 150 € pour les locations suivantes (**weekend complet**).

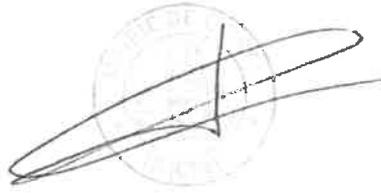
A Civray, le 14 octobre 2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 OCT. 2023





**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 9

**DATE DE LA CONVOCATION**

06/10/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

06/10/2023

L’an deux mille vingt-trois, le quatorze octobre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Aucun

**Pouvoirs** : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

**6/ TARIF DE LOCATION DES SANITAIRES CHIMIQUES**

Messieurs LEMAISTRE, JEANZAC et PHILIPPE, élus intéressés à l’affaire qui fait l’objet de la présente délibération (membres des bureaux des associations communales), ne prennent pas part au vote.

Du fait de l’augmentation des salaires des agents et de l’inflation, Madame le Maire propose de réévaluer le tarif de location des sanitaires chimiques.

Considérant que la mise à disposition de ce matériel aux associations représente un réel coût tant en temps de travail pour les agents communaux, qui se chargent du transport du matériel et du nettoyage, que du fait de l’utilisation de produits d’entretien,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de fixer le tarif de location des sanitaires chimiques à 60 €.

A Civray, le 14 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-211800669-20231014-D44-2023-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2023



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12  
Présents : 12  
Nombre de suffrages : 9

**DATE DE LA CONVOCATION**

06/10/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

06/10/2023

L’an deux mille vingt-trois, le quatorze octobre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents :** Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excusés :** Aucun

**Pouvoirs :** Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

**7/ MISE A DISPOSITION DES TABLES ET CHAISES**

Messieurs LEMAISTRE, JEANZAC et PHILIPPE, élus intéressés à l’affaire qui fait l’objet de la présente délibération (membres des bureaux des associations communales), ne prennent pas part au vote.

La commune propose un service de prêt de tables et chaises mais, ce service étant rendu gracieusement, elle en assume l’intégralité des charges (personnel pour la mise à disposition, réparations, remplacements, nettoyage...). Le matériel étant parfois restitué dégradé ou sale, Madame le Maire propose de demander une participation financière aux preneurs afin de les responsabiliser et de compenser partiellement les charges de la commune pour ce service. Elle propose de conserver la gratuité pour les associations communales et l’organisation des « fêtes des voisins » organisées dans les hameaux et le bourg.

Considérant que la mise à disposition de ce matériel représente un réel coût pour la collectivité,

Considérant que le fait de demander une participation financière et une caution pourrait responsabiliser les preneurs, tant pour le respect du matériel que pour son entretien avant restitution,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- de fixer le tarif de location des tables et chaises à 20 € (quelle que soit la durée de la mise à disposition, dans la limite de deux jours),
- de prêter gratuitement les tables et chaises aux associations communales et à l’occasion des « fêtes des voisins » organisées dans les hameaux et le bourg,
- que la mise à disposition sera réalisée sous réserve que le preneur, particulier ou association, dépose une caution fixée à 100 €, caution qui sera encaissée si le matériel est rendu en mauvais état ou sale,
- d’autoriser Madame le Maire à inscrire les recettes correspondantes au budget.

A Civray, le 14 octobre 2023

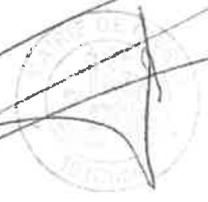
Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN

Bilans.

19 OCT. 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le :



Accusé de réception en préfecture  
018-211800669-20231014-D45-2023-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2023